



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE (SIVU)
MIRAMONT-PIMBO-SORBETS-LAURET-MAURIES**

Séance ordinaire du 04 octobre 2022 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT, Président.

<u>Nombres de Conseillers</u>	
En exercice:	15
Présents:	09
Procuration:	00
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	
Pour:	09
Contre:	00
Abstentions:	00
Date de convocation: 23/09/2022	

Présents : Pascal BEAUMONT, Stéphane CABANNE, Clément CAHUZAC, Anne DASSIE, Gilbert DUBICQ, Thomas DUBREUIL, Philippe GRANGE, Fanny ROCHON, Laurence DARRIBEAU,

Excusés : Nathalie BERGERET, Michel CAZALET, Sandrine CHAUSSOY, Philippe DASTUGUES, Nathalie MOUNET, André PASSICOS,

Secrétaire de séance : Laurence DARRIBEAU

DEL_2022_10_ Création d'un emploi permanent dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)-Surveillante périscolaire à Sorbets

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de surveillante périscolaire (garderie) à SORBETS à compter du 10 octobre 2022.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 6h10/semaine d'Adjoint Technique de catégorie hiérarchique C à compter du 10/10/2022.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SIVU de MIRAMONT-SENSACQ.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Surveillante à la garderie de SORBETS.



- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article **L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée de 1 ans (renouvelable 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.*

*Le Président,
Pascal BEAUMONT*

SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE
MIRAMONT SENSACQ
LAURET - MAURIES - PIMBO - BORBETS
40320 MIRAMONT SENSACQ